MAIRIE DE PROMPSAT
2 rue du Peyroux
63200 PROMPSAT
☎ **04-73-63-32-83**
mairie.prompsat@wanadoo.fr
https://www.prompsat.fr

PROMPSAT
ENTRE VIGNES ET PIERRES MÉDIÉVALES

Projet de procès-verbal de séance du Conseil municipal de Prompsat du 4 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre septembre à 19 heures, salle de la Mairie, le Conseil Municipal de Prompsat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Sous la présidence de M. Philippe VALLEIX, Maire.

Date de convocation : 19 août 2026.

Présents : Mmes CROS Laurette, MOUSSÉ Monique, MERCIER Laure, LOPES Sophie et GAILLARD Claire ainsi que MM. VALLEIX Philippe, VAZEILLE Pascal, AUBIGNAT Jean-Pascal, JUREK Laurent et ROUGIER Bruno.

Procurations : M. DUMONTAUD Philippe à Mme GAILLARD Claire.

Secrétaire de séance : Mme GAILLARD Claire.

Le quorum étant atteint (minimum 6), le Conseil municipal peut avoir lieu.

Chacun des participants émarge la feuille de présence.

Ordre du jour :

1. **Approbation** du Procès-Verbal de la séance du 26 juin 2026.
2. **Renouvellement** des membres de la commission Intercommunale d'Aménagement foncier.
3. **Délibération de principe** autorisant le Maire à recruter des agents contractuels remplaçants
4. **Délibération de principe** autorisant le Maire à recruter des agents contractuels contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
5. **Projet climatisation de l'Ecole**, dans le cadre des aides EDF : présentation de 2 devis
6. **Nomination** d'un suppléant conseil d'école
7. **Devis métré Ecole**

Questions et points divers :

1. Point personnels communaux
2. Projet Abonnement Illiwap
3. Tarification salle été / hiver(date)
4. Voirie Rue du Château-Chirat (dispositif d'évacuation des eaux pluviales aux abords du château de Chirat)

1. Approbation du Procès-Verbal du 26 juin 2026

Le projet de procès-verbal de séance du Conseil municipal du 26 juin 2026, préalablement communiqué en même temps que les convocations, est approuvé à l'unanimité.

2. Renouvellement des membres de la commission Intercommunale d'Aménagement foncier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est saisie par le Conseil départemental pour le renouvellement des membres de la commission Intercommunale d'Aménagement foncier. :

Il convient ainsi de procéder à la désignation de :

3 propriétaires de biens fonciers (2 titulaires et 1 suppléant).

Pour rappel, les membres précédemment désignés étaient M. Jean-Pierre MARTIN (titulaire), M. Alain DUFOUR (titulaire) et M. Frédéric FAURE (suppléant).

4 propriétaires forestiers (2 titulaires et 2 suppléants).

Pour rappel, les membres précédemment désignés étaient M. Hubert CHAPUT (titulaire), M. Christian CHAPUT (titulaire), M. Dominique SARRON (suppléant) et M. Christian DUFOUR (suppléant).

Un appel à candidatures a été fait par un affichage en mairie ainsi que par une publication sur le site internet de la Commune du 21 août au 4 septembre 2026. Aucun volontaire ne s'est manifesté.

Le Conseil municipal réserve sa décision et demande que les anciens titulaires et suppléants soient recontactés individuellement afin de recueillir leur consentement. Cette question sera en conséquence de nouveau évoquée lors du prochain conseil municipal.

3. Délibération de principe autorisant le Maire à recruter des agents contractuels remplaçants.

En droit de la fonction publique territoriale, le principe général est que les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires. Cependant, pour assurer la continuité du service public en cas d'absence (congé maladie, maternité, RTT), l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique (CGFP) autorise le recrutement d'agents contractuels pour effectuer des remplacements temporaires.

Objet de la délibération de principe

Pour éviter de réunir le conseil municipal à chaque arrêt maladie ou congé imprévu, l'assemblée peut adopter une délibération cadre. Elle autorise par avance le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de remplacement au fur et à mesure des besoins.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de cette délégation de pouvoir au Maire.

4. Délibération de principe autorisant le Maire à recruter des agents contractuels contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Contrairement au remplacement temporaire, le recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent est une dérogation stricte au principe de l'occupation des postes par des fonctionnaires.

Elle s'appuie sur l'article L. 332-8, 2° du Code général de la fonction publique (CGFP).

Le cadre juridique : L'article L. 332-8, 2° du CGFP permet le recrutement d'un agent contractuel si la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La condition préalable obligatoire : La commune doit obligatoirement avoir publié une déclaration de vacance d'emploi (DVE) auprès du Centre de Gestion (CDG) et constaté la carence de candidatures de fonctionnaires statutaires.

La nature du contrat : Il s'agit d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, le renouvellement ne peut se faire qu'en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

Dans cette optique, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Après discussion, il est décidé de laisser cette prérogative au Conseil municipal, considérant notamment que cela présente moins un caractère d'urgence dans la démarche.

5. Projet de climatisation de l'Ecole, dans le cadre des aides EDF : présentation de 2 devis

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que face aux vagues de chaleur caniculaires, le groupe EDF a mis en place un **plan d'urgence et d'adaptation de 80 millions d'euros** dédié spécifiquement aux structures accueillant des enfants (écoles maternelles et élémentaires, crèches, centres de loisirs).

Ce dispositif, accessible **à toutes les collectivités (sans obligation d'être client EDF)**, se décline en deux volets cumulables :

1. **Volet 1 : Prime d'Urgence Rafraîchissement (40 M€ d'enveloppe globale)**
 1. **Aide :** Remboursement à hauteur des frais réels, plafonné à **400 € TTC par équipement**.
 2. **Plafond :** Limité à **10 équipements par établissement** (soit jusqu'à 4 000 € de subvention directe).
 3. **Échéance :** Pour les acquisitions et travaux réalisés jusqu'au **30 septembre 2026**.

Afin d'assurer le confort thermique et d'optimiser les conditions d'apprentissage lors des périodes de fortes chaleurs, M. le Maire propose d'équiper les 3 salles de l'école communale de système de climatisation. Deux devis et une étude comparative ont été communiqués au Conseil municipal en même temps que l'ordre du jour.

Après discussion, le Conseil municipal décide à la majorité de ne pas donner suite à ce dispositif d'aide à hauteur de 400 € par équipement à échéance du 30 septembre 2026, estimant que ce délai est beaucoup trop contraint et précipité pour décider en bonne connaissance de cause.

Le Conseil municipal émet toutefois un accord de principe à la majorité pour engager des frais de climatisation de l'école communale compte tenu des épisodes caniculaires qui sont amenés à se renouveler de plus en plus au fil des ans ainsi que des risques de fermeture de l'école. Il estime qu'il s'agit d'une dépense nécessaire pour laquelle de la trésorerie est disponible. L'école pourra aussi servir de refuge climatique aux habitants les plus vulnérables lors de la survenance de prochains épisodes de canicule estivaux.

Les discussions doivent dès lors être poursuivies avec les deux entrepreneurs. Un troisième devis d'entreprise doit par ailleurs être recherché.

Bruno Rougier émet un refus de principe sur ces frais de climatisation de l'école communale. Il considère que climatiser n'est pas la solution, que cela va abîmer l'école, que ce n'est pas joli, que ce n'est pas écologique.

6. Nomination d'un suppléant conseil d'école

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite nommer un représentant suppléant au conseil d'école du RPI, rappelant que chaque maire participe à ce conseil d'école avec un conseiller communal et que la commune de Teilhède a pris l'habitude de venir au conseil d'école avec en outre la personne déléguée suppléante (participant aux débat mais sans prendre part aux votes.) en plus de la personne déléguée titulaire Dans un souci d'équilibrage entre les deux communes, il convient dès lors de faire droit à cette demande.

Claire Gaillard accepte d'être désignée comme déléguée suppléante à ce Conseil d'école.

Par ailleurs, Claire Gaillard demande que chacun des conseils d'école soit précédé d'une réunion de la Commission scolaire, ce qui est accepté par le Maire.

7. Devis métré Ecole

Lors du conseil municipal du 29 mai 2026, un devis *Esquisses et perspectives* du 16 avril 2026 à hauteur de 3.360,00 € HT (TVA non applicable) relatif au métrage de l'école avait été présenté afin de pouvoir lever des réserves émises par la Commission de sécurité en janvier 2025. N'ayant pas été validé, ce projet devait faire l'objet de nouvelles consultations.

Une nouvelle consultation a été effectuée auprès de la SARL RMR Architecture et Urbanisme (M. Bruno Ressouche) sur la base de 25 heures à 60,00 € HT, soit un montant total de 1.500,00€ outre TVA à 20%, soit un montant total général de 1.800,00 € TTC *(Une coquille faisant toutefois apparaître de manière erronée un montant total de 3.000,00 € TTC).*

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce devis *RMR Architecture et Urbanisme* à concurrence de la somme totale générale de 1.800,00 € TTC.

8. Questions et points divers :

A - Point personnels communaux

Mme Sabrina MARCHISIO intégrera les effectifs de la commune au 1er septembre 2026 en tant qu'adjointe technique (poste permanent).

Contexte et réorganisation

Cette embauche fait suite à plusieurs mouvements de personnel et à une réorganisation des services :

1. **Démission de Mme Evelyne MOREL (septembre 2024) :** son départ (poste annualisé de 10 h/semaine) assurait l'accompagnement du bus, le ménage de l'école et la surveillance de la pause méridienne. Ces missions ont été temporairement palliées par du personnel mis à disposition par la communauté de communes.
2. **Évolution de poste pour Mme BURIAS (septembre 2025) :** devenue ATSEM, elle a cessé le nettoyage de la salle polyvalente (confié alors à la communauté de communes) tout en conservant celui de la mairie.
3. **Ajustements récents :** le passage à la semaine scolaire de 4 jours a réduit le temps de travail de Mme BURIAS. À sa demande, l'accompagnement du car lui a été attribué. Par ailleurs, Mme MEYER (salle polyvalente) part à la retraite au 1er septembre, et les bénévoles de la bibliothèque ont exprimé des besoins d'entretien.

Missions de la nouvelle agente

Mme MARCHISIO sera chargée de l'entretien des bâtiments communaux ainsi que de la gestion des commandes de produits d'entretien. Son emploi du temps hebdomadaire s'établira comme suit :

École : 7 h

Mairie : 2 h

Salle polyvalente : 2 h

Bibliothèque : 1 h tous les 15 jours

Claire Gaillard et Bruno Rougier interrogent le Maire sur son pouvoir de recrutement concernant ce poste de travail confié à Mme Sabrina Marchisio. Monsieur le Maire répond qu'il y avait nécessité de faire démarrer ce contrat de travail au 1er septembre 2026 et que ce point sera évoqué lors du prochain conseil municipal pour poursuite de discussion et régularisation.

B - Projet Abonnement Illiwap ou panneau pocket

Laurette Cros expose les motifs de la nécessité de ce type d'abonnement permettant de diffuser des informations en temps réel à la population en cas d'événements importants.

Après discussion, le Conseil municipal réserve à la majorité sa décision, demandant de continuer de rechercher des informations notamment auprès de la mairie de Teilhède. Ce point sera donc évoqué de nouveau lors du prochain conseil municipal.

C - Tarification salle été / hiver(date)

Un habitant a demandé de changer la date de tarification de location de la salle polyvalente été / hiver du 30 septembre au 15 octobre.

Le Conseil municipal refuse à l'unanimité cette demande de modification.

D – Informations diverses

Monsieur le Maire annonce sa décision de conserver ses prérogatives ce qui concerne les arrêtés de police du maire s'appliquant à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, à la police de la circulation et du stationnement, à la lutte contre l'habitat indigne et à la sécurité des établissements recevant du public à usage d'hébergement (arrêté du 23 juillet 2026).

Monsieur le Maire annonce un évènement éditorial ayant un retentissement important sur L'image et la visibilité de la Commune. Il s'agit de la publication d'une nouvelle biographie d'Etienne Clémentel en tant qu'homme d'État et artiste auvergnat, écrite par l'historien local Jean Filliozat . Ce livre est un ouvrage grand public qui contient de très nombreuses illustrations sur le village de Prompsat et l'Enclos des Chartreux au début du 20e siècle. Un exemplaire en a offert à la Commune par Monsieur et Madame Barrelet (famille Clémentel). La Commune de Prompsat les en remercie vivement.

Sophie Lopez présente enfin l'ensemble du projet en cours en ce qui concerne le Conseil municipal des jeunes.

À défaut d'autres questions ou observations, la séance du Conseil municipal est levée.

La secrétaire de séance

Mme GAILLARD Claire

Le Maire

M. Philippe VALLEIX